best means of ensuring fair treatment of employees by Appraisal Review Committees (ARC) and Promotion Boards.

- 5. Employees in supervisory positions should be assessed and rated on their performance with regard to the following: respect for the Department's employment equity objectives, responsiveness to the Official Languages Program, awareness of and compliance with the security instructions, and the timeliness and quality of the appraisals they are called on to complete.
- 6. Supervisors must retain a copy of the appraisal report and all relevant supporting documentation until ARCs have concluded their examination of reports.
- 7. Raters are reminded that employees have the right to be appraised in the official language of their choice.
- 8. I wish to thank all supervisors who helped meet employee and departmental objectives by providing timely and well-prepared appraisals.
- 9. This Circular Document remains valid until December 31, 1995.

- d'assurer le traitement juste des employés par les comités d'examen des appréciations (CEA) et les jurys d'avancement.
- 5. Le rendement des employés occupant un poste de superviseur devrait être coté et évalué en fonction des points suivants : respect des objectifs ministériels du programme d'équité en matière d'emploi, connaissance et respect des directives de sécurité, attitude face au programme des langues officielles, et qualité et présentation en temps opportun des rapports d'appréciation qu'ils doivent remplir.
- 6. Les superviseurs sont tenus de conserver une copie du rapport d'appréciation et de toute documentation connexe jusqu'à ce que les CEA aient terminé l'étude des rapports.
- 7. Nous rappelons aux agents d'évaluation que les employés ont le droit d'être évalués dans la langue officielle de leur choix.
- 8. J'aimerais remercier les superviseurs qui ont contribué à atteindre les objectifs des employés et du Ministère par la qualité et la présentation en temps opportun des rapports d'appréciation.
- 9. La présente circulaire expire le 31 décembre 1995.

Le sous-ministre,

Deputy Minister